

# Frank Van Den Bleeken réclame toujours l'euthanasie

■ L'interné qui avait obtenu, pour 48 heures, un transfert vers un hôpital reste détenu à la prison de Turnhout.

**M**i-septembre, Frank Van Den Bleeken, interné depuis 30 ans pour des viols et le meurtre d'une jeune fille de 19 ans, avait obtenu le droit d'être transféré, pour 48 heures, de la prison vers un hôpital.

L'homme, qui dit subir d'insupportables souffrances psychiques parce qu'il ne disposerait d'aucun traitement adéquat derrière les barreaux, réclamait l'euthanasie. Il n'a, en revanche, jamais demandé une libération : lucide sur la nature de son mal, il estime que s'il sort de prison, il récidivera *"certainement et rapidement"*...

Deux mois plus tard, Frank Van Den Bleeken est toujours vivant et toujours incarcéré dans une aile réservée aux internés de la prison de Turnhout, confirme son avocat, M<sup>e</sup> Jos Vander Velpen, qui est aussi le président de la Liga voor Mensenrechten.

## Pourquoi ?

Pourquoi l'euthanasie, réclamée de façon spectaculaire par son client, n'a-t-elle pas (ou pas encore) eu lieu ? *"Il y a un secret médical à respecter. Je ne peux rien en dire. La famille et les médecins m'ont demandé de ne pas communiquer sur la situation de M. Van Den Bleeken"*, indique l'avocat.

Mais l'intéressé serait-il revenu sur son intention de demander qu'un médecin l'aide à mettre fin à ses jours ? *"Non"*, répond M<sup>e</sup> Vander Velpen, *"il demande toujours l'euthanasie"*.

Frank Van Den Bleeken avait déjà entamé, il y a 3 ans, une procédure pour obtenir la mort douce. Sa démarche était restée sans suite, les

médecins consultés ne semblant alors pas convaincus que toutes les possibilités thérapeutiques avaient été épuisées dans son cas. En septembre dernier, M<sup>e</sup> Vander Velpen indiquait quant à lui que les nombreux psychiatres qui avaient examiné le patient au cours des dernières années étaient unanimes : l'homme souffre de manière insupportable et on ne peut pas l'aider.

Le caractère particulièrement délicat de cette requête, qui émane d'un homme atteint d'un trouble mental, semble en tout cas faire sérieusement hésiter le monde médical avant d'éventuellement y accéder.

## Dossier hautement médiatisé

La procédure légale en matière d'euthanasie ne prévoit aucune autorisation préalable, que ce soit du ministre de la Justice, de l'administration pénitentiaire ou de la commission fédérale de contrôle et d'évaluation. En septembre dernier, l'administration pénitentiaire et le

SPF Justice se sont bornés à décider, pour des raisons de sécurité, que, le cas échéant, l'acte médical se déroulerait dans un hôpital et donc en dehors de la prison.

Encore faut-il trouver un hôpital qui accepte qu'on pratique l'intervention en ses murs et un médecin qui en assume la responsabilité.

*"L'incurabilité psychique ou comportementale n'a pas le même sens clinique ni la même résonance que l'incurabilité d'un cancer"*, nous disait récemment Thierry Pham, directeur du Centre de recherche en défense sociale, à Tournai.

Les risques d'une contestation, en justice, d'une interprétation de cette notion ne seraient pas à écarter. Dans ce dossier hautement médiatisé, notamment par l'intéressé, le médecin qui pratiquera(it) l'euthanasie se retrouvera(it) immanquablement sous le feu des projecteurs...

**An.H.**

**Encore faut-il trouver un hôpital et un médecin qui assume la responsabilité de l'acte.**